FRC 3.21992 21992

Case FRC 12400

OPINION

DE P. F. LOUVET (de la Somme),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Prononcée le 26 messidor, an 3,

SUR LE MODE DES ÉLECTIONS,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DANS un gouvernement représentatif, ce qu'il y a de plus important, c'est que les fonctions publiques ne soient confiées qu'à des hommes probes, capables, investis de la confiance de leurs commettans; c'est aussi le motif pour lequel, selon moi, dans tout le travail que vous êtes chargés de présenter au peuple, la partie la plus délicate, la plus épineuse, celle qu'il est le plus

indispensable de sagement combiner, c'est ce qui regarde les assemblées primaires et le mode des élections. A cela sont véritablement attachés le succès et la durée de votre ouvrage.

Cette considération ne pouvoit pas échapper à votre commission des onze, et elle ne lui a pas échappé en effet. On voit que son zèle, dont tout son ouvrage porte l'empreinte, s'est beaucoup occupé de cette matière ; et dans le dessein d'arriver aux meilleurs choix possibles, elle a cru devoir vous proposer de les faire faire directement par le peuple dans les assemblées primaires.

J'avouerai que, prévenu d'avance en faveur de son travail, mon premier sentiment, à sa première lecture, a été l'admiration ; je l'ai relu, et j'ai admiré, comme j'admire encore ; mais cependant des réflexions, qui n'ont fait que se fortifier en les approfondissant davantage, sont nées en moi sur le mode d'élection ; elles m'y ont montré des inconvéniens qui me paroissent graves, et je ne puis résister au besoin que j'éprouve de vous les exposer.

Faire choisir immédiatement par le peuple ses représentans et ses autres mandataires, est une idée bien belle, j'en conviens ; et s'il étoit possible de la réaliser, s'il étoit possible d'obtenir cette émission directe des choix également par tous les votans, d'éviter l'effet des influences locales et la centralisation des élections dans une ou un très-petit nombre de communes populeuses, au préjudice de toutes les autres, qui pourroit ne pas adopter avec transport une vue aussi utile?

Mais je doute que dans un pays si inégalement habité, au milieu de quarante-quatre mille communes peuplées à des degrés si variés ; je doute, dis-je, que la possibilité du moyen dont j'ai parlé existe véritablement ; je crois du moins qu'elle ne se trouve pas dans le plan qu'on vous propose.

Selon ce plan, les assemblées primaires doivent nommer directement les membres du corps législatif, du tribunal de cassation, du jury national, des tribunaux criminels, des tribunaux civils, des administrations de département, etc. ; et suivant les discours, comme sui-

vant les articles réglementaires, que dans cette discussion on ne peut pas séparer, parce que, pour savoir si la chose est possible, il faut examiner les moyens; selon, dis-je, le discours et les articles réglementaires, cette élection doit se faire par deux scrutins, dont le premier présentera les candidats qui auront reçu le plus de voix, et le second sera le scrutin d'élection, et ce dernier scrutin ne pourra avoir lieu qu'entre les candidats inscrits sur la liste de présentation.

Maintenant une première réflexion se présente à moi, et je me demande d'abord si tous les citoyens ayant droit de suffrage auront la même facilité, la même possibilité de l'exercer. Je vois bien que ceux qui habiteront les chef-lieux de canton, pourront aisément voter; mais ceux dont les communes ou l'habitation seront éloignées d'une lieue, de deux lieues, de deux lieues et demie, le pourront-ils également? Retenus par leurs travaux, par les soins domestiques, dans une saison où la terre réclame leurs bras, hors leurs momens de repos, qu'on ne choisit pas et qu'on ne peut guère fixer, parce qu'ils ne sont pas uniformes, iront-ils, par de mauvais temps, par des chemins plus mauvais encore, passer des journées précieuses au chef-lieu de canton, et y faire des dépenses qui porteroient de nouveaux préjudices aux besoins de leurs nombreuses familles? Je conçois que quelques-uns ayant, ou plus d'aisance, ou plus de temps libre, voudront, malgré ces inconvéniens, se rendre à l'assemblée primaire, et y voter; mais, et je m'en rapporte à vous tous, à vous qui avez pu voir à cet égard les choses de plus près, ne sera-ce pas le plus petit nombre? C'est ainsi que précisément pour vouloir que les choix soient faits également par tous, plus de la moitié cependant de la population française seroit par le fait exclue du droit de suffrage, non par l'effet de l'insouciance et de l'apathie, mais par celui seul de la nature des choses; et cette exclusion, qui ne frapperoit souvent que sur les habitans des champs, frapperoit également sur les habitans des villes, si les assemblées primaires se trouvoient à une ou deux lieues de distance d'eux. Certainement, et je

m'en rapporte encore à vous sur ce point, ces derniers ne seroient pas plus disposés à se déplacer; cependant leurs travaux ne sont ni plus utiles ni plus pressans, et il importe encore moins à la chose publique de les en distraire. Ils s'éleveroient, et moi-même je m'éleverois pour eux contre cet ordre de choses, car nous devons tous vouloir que nulle réunion de citoyens ne soit plus gênée qu'une autre, quand il s'agit d'exercer les mêmes droits; et ce que je ferois pour eux s'ils étoient dans ce cas, je dois le faire aujourd'hui pour les habitans des campagnes, qui s'y trouveroient bien évidemment par le plan proposé.

Voilà donc, représentans, un premier inconvénient qui me paroît digne de toute votre attention.

Mais le résultat de ce plan ne se borneroit pas à priver de fait la majeure partie des citoyens de leur droit de suffrage, droit qui leur appartient, et dont personne ici ne veut leur garantir l'exercice de manière à le rendre illusoire; ce résultat aménerait, ce qui est bien plus grave encore, non pas peut-être à la première élection, mais infailliblement par la suite, il aménerait la centralisation de tous les choix dans la commune la plus populeuse de chaque département, et vous allez bien le sentir.

Vous savez que lorsqu'il s'agit d'une élection, chaque localité voudroit fournir le sujet à élire : c'est une suite de l'attachement et de la prédilection qu'on porte au lieu qu'on habite. On espère aussi tirer de ce choix quelque avantage pour soi, pour ses proches, pour ses propriétés. Il n'est pas besoin d'insister plus long-temps sur un point si connu.

Eh bien ! qu'il existe dans un département, et il n'y en a pas où cela ne soit ainsi, une commune dont la population excède quatre, six, dix, vingt fois, plus ou moins, celle des autres communes, ou si l'on veut, la population attachée à chaque assemblée primaire. Il est évident, quelque mode de nomination qu'on adopte; mais sur-tout par celui proposé, que je regarde encore comme le plus simple et le plus sage; il est évident, dis-je, qu'au moyen des communications, de l'accord, de la

coalition, qui ne manqueront pas d'exister entre les différentes assemblées primaires renfermées dans cette ville, ce sera elle, elle seule, qui présentera les candidats ayant réuni le plus de voix. Les autres assemblées primaires, d'abord toujours incomplètes, comme je l'ai prouvé, ensuite isolées, sans point de contact, et nommant toutes chacune leurs candidats particuliers, ne pourront jamais balancer l'influence de la commune dont j'ai parlé; elles ne pourront jamais placer un candidat dans la liste de présentation, et il faudra qu'en définitif elles choisissent toutes entre des candidats qui n'auront été présentés par aucune d'elles, entre des candidats tous tirés d'une seule localité, entre des candidats qui pour l'ordinaire leur seront presque tous inconnus : dernière circonstance qui mérite encore de fixer votre attention; car elle vous présage que l'immense majorité des votans ne prendroit plus part au dernier scrutin. En effet, n'ayant plus à se déterminer qu'entre des candidats inconnus, et ne pouvant pas voter en connoissance de cause, je vous demande, qui est-ce qui voudroit le faire?

Voilà, j'ose l'affirmer, ce qui arriveroit; voilà comment, sur trois ou quatre cents lieues quarrées, qui forment le territoire d'un département, une seule lieue quarrée, ou plutôt les habitans d'une seule lieue quarrée, se trouveroient représentés au corps législatif, auroient des mandataires dans les corps administratifs et judiciaires; le reste n'y auroit absolument personne, c'est-à-dire, que tout ce qui est isolé, tout ce qui est foible, tout ce qui, à raison du genre de ses occupations et de son défaut de connoissances, a le plus besoin d'appui, resteroit abandonné, sans défense, dans toutes les parties du gouvernement: et à l'avantage déja bien marqué des grandes masses de population, à raison de leurs lumières, de leur réunion, de leur rapprochement des autorités, sur lesquelles elles ne pèsent que trop, comme on le sait; à raison enfin de tous les moyens qu'elles ont pour faire entendre et adopter leurs réclamations; à cet immense avantage, elles joindroient celui d'avoir seules l'élection effective des représentans et des autres mandataires. Je puis me tromper, repré-

sentans ; mais je crois voir là le germe tout prêt à se développer d'une effroyable aristocratie, en faveur de 80 ou 100 grandes communes sur 43,900 autres ; et je me persuade que par amour pour la liberté, qui dès-lors n'existeroit plus, autant que par sentiment de justice, vous ne négligerez rien pour éloigner à toujours cette monstrueuse policratie, ce joug insupportable dont l'idée seule m'épouvante et doit épouvanter les grandes populations elles-mêmes, et parce qu'elles sont idolâtres de la liberté, et parce que ce joug à la fin pourroit amasser aussi contre elle de terribles orages.

Représentans, dans le desir où j'étois et où je suis encore qu'on ne touche que le moins possible au travail de nos estimables collègues, j'avois songé à deux moyens qui, sans presque occasionner de changemens, me paroissoient pouvoir s'adapter facilement à leur plan.

Le premier auroit eu pour but d'établir, pour toutes les communes la même facilité de voter ; il auroit consisté à faire émettre les suffrages dans chaque commune, et à cet effet de charger les municipalités de canton qu'on vous propose d'établir, d'envoyer pour l'élection, dans chaque commune, un des agens qui les composent, lequel, sans présider l'assemblée, n'y paroîtroit que pour annoncer les élections à faire, les formalités à remplir: et je voulois cette présence d'un fonctionnaire public du canton, autant pour éviter les nullités, qu'afin sur-tout de donner au canton et à la nation une garantie que les votes émis seroient bien ceux des citoyens ayant droit de suffrage.

Le second moyen auroit eu pour objet d'éviter la centralisation des choix dans une seule localité, et, en conséquence, d'arrêter que la même commune ne pourroit jamais avoir dans la liste de présentation plus du tiers ou du quart des candidats.

Mais j'ai renoncé à ces deux moyens, en réfléchissant que, si le premier est simple à exécuter, il seroit, d'un autre côté, impuissant pour détruire ou même altérer la prépondérance des grandes populations qui, par leur réunion, auroient toujours la possibilité de faire tomber

sur les mêmes têtes la totalité de leurs suffrages, ce qu'il est impossible de faire, aux communes isolées; en réfléchissant que le second moyen ne feroit qu'affoiblir le mal, et que, s'il présente l'avantage de déplacer une partie des choix, ce ne seroit pas pour les répartir sur la population entière, mais uniquement pour les reporter sur deux ou trois autres communes un peu moins nombreuses que la première.

Obligé de renoncer à ces moyens, à cause de leur insuffisance, j'ai voulu en chercher un autre qui eût, non pas tous les avantages, car je doute qu'il en existe, mais le moins d'inconvéniens; et je vous avouerai franchement que je n'ai trouvé que celui qui, improvisé avec la liberté, a donné en général, à cette première époque, beaucoup plus de bons choix que de mauvais; qui, dans des temps intermédiaires, a opposé la dernière barrière au dernier et fatal résultat de la délirante démagogie, je veux dire le despotisme consolidé, et auquel seul enfin sont dues et la glorieuse journée du 9 thermidor et votre présence ici; vous pressentez que je veux parler des corps électoraux.

Oui, et je reviens sur cette idée, si cette institution n'eût pas existé; si même, après le 10 août, c'est-à-dire, au moment où l'énergie française devoit être à son plus haut degré; si, à ce moment, dis-je, le choix des représentans et des autres mandataires eût été confié directement aux assemblées primaires, la chose publique étoit perdue; jugez-en par ce qui s'est fait ici, par ce qui s'est passé dans les départemens. Je n'ai jamais assisté à aucune assemblée électorale, ni par conséquent à celle de 1792; mais j'ai ouï dire par un grand nombre de mes collègues, qu'à quelques exceptions près, bien honorables pour ceux qui méritent d'y être placés, le choix des citoyens appelés aux fonctions d'électeurs avoit été déplorable dans la majeure partie des grandes villes, et même dans un grand nombre de petites: d'insensés parleurs de clubs, de misérables prédicateurs de lois agraires et de pillage, des hommes perdus de réputation, de dettes et de débauches; voilà de quoi étoient composés en grande partie les électeurs de ces communes.

C'est vous dire assez que le choix des représentans, s'il eût été fait alors directement par les assemblées primaires, n'y auroit pas été meilleur; et avec de pareils choix, je le demande, représentans, Robespierre seroit-il dans la tombe, et seriez-vous ici?

Que dis-je, seriez-vous ici? Condorcet, et toi Kersaint, toi dont les jours prolongés eussent pu servir si utilement la gloire maritime de la République; et vous, tant et tant d'autres que je pourrois nommer, ou morts glorieusement sous le glaive de la tyrannie, ou vivans encore heureusement aujourd'hui pour briser à jamais son sceptre; vous tous, plus ou moins connus, mais tous également énergiques, tous également animés du saint amour de la liberté, on sait assez que ce n'est point sur vous que la fureur démagogique et les hommes ambitieux qui l'avoient fait naître et la dirigeoient, auroient tourné les yeux; on sait assez que votre nomination n'est due qu'aux électeurs purs, sortis presque tous du sein des campagnes et des petites villes: l'intrigue et les criailleries ont pu surprendre à leur loyauté quelques mauvais choix; mais ils en ont arraché un bien plus grand nombre de bons, à cette même intrigue, à ces mêmes criailleries qu'ils ont déjouées, dès qu'ils en ont connu le but; et la preuve de ce que j'avance, c'est que la majorité, l'immense majorité de cette assemblée étoit pure à son arrivée ici, comme elle l'est toujours. La preuve encore relativement aux autres choix, c'est le mouvement sublime de presque tous les fonctionnaires publics, dans près de quatre-vingts départemens à la fois, à l'époque trop fameuse du 31 mai.

Oublierois-je, représentans, oublierois-je les choix faits dès l'aurore de la liberté? oublierois-je ces députés des communes particulièrement qui, durant deux ans, ont combattu contre la noblesse et le clergé avec des avantages si inouis, et qui, dans cette lutte mémorable, ont développé un courage, des lumières, un patriotisme, qui forment le tableau le plus brillant et le plus étonnant qu'ait jamais présenté jusqu'ici assemblée politique? Eh bien! ils avoient été nommés par des électeurs.

Je pourrois parler encore avec avantage des nominations électorales faites entre cette première époque et celle à laquelle nous sommes venus ici ; ces nominations sont tombées sur des hommes dont quelques-uns, à la vérité, retenus par leur serment, n'ont cru pouvoir s'élever contre la royauté qu'au moment où le peuple les a dégagés de ce serment par l'insurrection du 10 août ; mais tous avoient, en général, des lumières, de la probité, j'ajouterai même de la fermeté et du patriotisme : ce qui est si vrai, que bientôt la tyrannie les a persécutés, bien loin de vouloir s'en servir.

Je finirai par résumer ce que j'ai dit sur ce point dans une observation frappante. Les choix faits par les corps électoraux ont donné des hommes, dont les uns, à l'origine de la révolution, ont préparé le règne de la liberté, et les autres depuis ont retrouvé cette même liberté, et l'ont ramenée triomphante dans un pays, au milieu d'un peuple si digne d'en jouir, quand elle sembloit perdue pour toujours, poursuivie sans relâche qu'elle étoit par une poignée d'affreux démagogues et de prétendus magistrats qui se flattoient du choix immédiat du peuple.

Voilà des faits connus de tout le monde ; et je crois qu'ils renferment une assez belle apologie des corps électoraux, de cette création du génie de la liberté naissante, depuis consacrée par l'assemblée constituante, c'est-à-dire, par une assemblée dont les travaux n'ont pas été complets, parce que les circonstances peut-être s'y sont opposées, mais qui a néanmoins fixé l'admiration des contemporains, et méritera sans doute aussi celle de la postérité.

Cependant on vous propose de la détruire, cette institution : je sais que le premier comité de constitution ne l'avoit pas placée dans son travail, du moins pour la nomination du corps législatif, et on ne la retrouve pas non plus dans ce qu'on a appelé la constitution de 1795 ; mais en me rappelant les temps, les circonstances, je soupçonne que si le travail du premier comité de constitution la supprimoit, à cet égard, c'est que ses membres, pénétrés de l'idée que la France avoit le

plus pressant besoin d'une constitution, et instruits de tout ce que l'anarchie préparoit d'obstacles à l'admission de leur projet, avoient bien senti que ce seroit fournir un prétexte de plus à l'attaquer, que d'y placer en tête d'abord une institution qui n'étoit pas nouvelle (et il ne falloit alors que du nouveau), ensuite une institution puisée dans la constitution de 1791 : il n'en auroit pas fallu davantage aux anarchistes, à des municipaux qui exaltoient beaucoup les choix directs du peuple, et qui s'en disoient l'ouvrage, pour repousser un travail que l'attentat, au surplus, du 31 mai, n'a pas tardé à jeter dans l'oubli.

Mais qu'oppose-t-on enfin contre les corps électoraux? car on ne veut pas, j'en suis assuré, les détruire uniquement pour détruire; on ne veut pas les briser uniquement, parce que c'est un instrument dont on s'est servi long-temps, et qu'on ne s'en soucie plus.

On leur oppose, 1°. qu'ils ne laissent pas au peuple la nomination immédiate de ses fonctionnaires; mais je crois avoir prouvé qu'il est impossible que l'exercice de ce droit soit à l'abri des influences locales, à l'abri de la centralisation des choix, et que, le laisser au peuple, ce seroit lui laisser un fantôme, du moins pour les deux tiers de la population. On leur oppose, en second lieu, que l'intrigue peut diriger une assemblée électorale; mais il est évident, et les faits sont là pour le justifier, que si l'intrigue est dangereuse, c'est sur-tout dans les grandes communes qui auroient seules les élections : si on l'a remarqué, quand il s'agissoit de nommer de simples électeurs, qui ne devoient encore être qu'une foible portion du corps électoral, qu'eût-ce été s'il eût été question, que seroit-ce quand il seroit question des fonctionnaires publics même, lorsqu'une grande commune, seule maîtresse par le fait des élections, auroit à faire cette opération, sans avoir à craindre le concours impuissant des autres communes disséminées sans liaison sur toute la surface d'un département?

On a ajouté que le corps électoral de Paris avoit donné à la Convention Marat et Robespierre; mais on ne doit pas oublier que ce sont ces deux monstres qui

avoient formé ce même corps électoral, et que leur nomination étoit faite, ou du moins arrêtée avant le 2 septembre, dont ils furent les auteurs, et avant même que le corps électoral entrât en séance; enfin, et ceci rétorque l'objection avec avantage, ce corps électoral lui-même a choisi Dusaulx et d'autres estimables députés, qui n'auroient jamais été élus, si les assemblées primaires eussent alors directement nommé.

Voilà les objections contre les corps électoraux; je les crois réfutées. Voici maintenant, selon moi, une partie de leurs avantages; je ne ferai que les indiquer, car je crains d'avoir déja parlé trop long-temps. Mais, représentans, c'est ici le point capital de votre ouvrage : avec de bons choix, vos institutions, fussent-elles d'ailleurs moins parfaites, marcheront toujours bien; tandis que, si les choix devoient être mauvais, c'est en vain que l'organisation sociale la mieux pondérée sortiroit de vos mains. Cette considération m'assure que vous voudrez m'accorder encore votre attention durant quelques minutes.

Les corps électoraux étant formés de citoyens pris dans chaque canton, à raison du nombre des citoyens ayant droit de suffrage, il en résulte que les citoyens français de tous les cantons, sont tous, relativement à leur nombre, également représentés pour la nomination des fonctionnaires, et y ont tous une part égale, ce qui est un point véritablement important, et qu'il est impossible d'obtenir de toute autre manière : ils ne font pas, si l'on veut, immédiatement cette nomination; mais ils la font par des citoyens qu'ils ont commis à cet effet, par des citoyens qui ont chacun la confiance de leur canton, par des citoyens, de leur voisinage, qui ont les mêmes intérêts, les mêmes espérances; et par-là tout le monde est tranquille, tout le monde est sans défiance; et on prévient ces mécontentemens sourds, ces soupçons que le mode proposé ne manqueroit pas de faire naître et de développer de la part de la majorité exclue de fait des élections contre la minorité qui seule les feroit.

Un second avantage des corps électoraux, c'est de

procurer une distribution à peu près égale des choix sur la totalité du département ; je dis à peu près égale, car les grandes populations ont encore, même dans ce cas, quelqu'avantage : mais ordinairement du moins l'inégalité n'est pas frappante, elle n'est jamais dangereuse, et les diverses parties d'un département se voyant représentées, on y vit sans inquiétudes et sans ombrages.

L'intrigue, l'éloquence dont elle s'appuie, les voies de séduction, la réputation d'un ambitieux hypocrite, tous moyens si puissans sur une masse de citoyens habitans et réunis dans les mêmes murs, et qui ne manquent presque jamais leur effet, sont à peu près nuls sur des électeurs pris sur une surface de quatre cents lieues quarrées, sur des électeurs qui souvent se voient pour la première fois, qui ne se verront qu'un temps très-court, et apportent avec eux une grande franchise, des qualités qui déconcertent les manœuvres de l'intrigue ; qui apportent sur-tout le desir ardent et l'intérêt de la félicité publique.

A côté de ces avantages, on peut encore compter pour quelque chose celui de ne pas trop fatiguer les citoyens par des élections souvent répétées ; de ne pas trop les détourner de leurs travaux, ce qui est nuisible pour eux et funeste à la chose publique, dans un temps sur-tout où les bras sont si rares ; de ne pas leur occasionner de dépenses pour aller loin de chez eux et de leur famille faire des élections, dont le nombre seul, tel qu'il est énoncé dans le projet, les effraieroit, et lasseroit leurs mains inaccoutumées à écrire.

Le premier comité de constitution avoit bien senti ces inconvéniens ; et c'est pour les affoiblir qu'il ne proposoit de faire faire, par les assemblées primaires, que le choix des députés, et qu'il remettoit les autres nominations à des électeurs ; c'est pour cela encore qu'il avoit choisi un jour de repos pour procéder aux élections, chose qu'on ne propose pas aujourd'hui, et qu'on ne peut même pas trop proposer : car, comme je l'ai déja observé, il n'y a désormais rien d'uniformément fixe sur les jours de repos dans toute la République.

Enfin, une dernière réflexion bien digne d'être mise

sous vos yeux, c'est qu'avec des assemblées primaires qui nommeroient directement leurs fonctionnaires, l'isolement de toutes les parties d'un département étant complet, il n'existeroit aucun moyen de communication, aucun moyen de se consulter sur les plus dignes du choix à faire ; toutes les chances seroient pour l'homme qui parle beaucoup, pour celui qui se met sans cesse en évidence, précisément parce que personne ne seroit tenté de l'y mettre ; mais que, dans quelque coin d'un département, dans une campagne retirée, séjour recherché par la sagesse, il existe, comme cela arrive souvent, un homme probe, instruit, livré aux arts, aux lettres, à la philosophie, aux méditations sur la politique et les gouvernemens, modeste précisément parce qu'il sera plus capable, et qu'il n'y a que l'ignorance ou la médiocrité qui ne doutent de rien, qui n'aura encore exercé aucune fonction publique, et d'autant plus digne d'y être nommé, qu'il les recherchera moins ; un tel homme réunira incontestablement les suffrages du canton où il vivra ; mais il n'aura de voix dans aucun autre, parce qu'il n'y sera pas connu ; et ainsi, dans une foule de cas, la République perdra le secours des sujets les plus précieux et les plus propres à la bien servir.

Mais avec des corps électoraux, avec ces points si utiles de correspondance et de communication avec tous les citoyens qui couvrent les trois cents ou quatre cents lieues quarrées d'un département, les talens de personne ne sont ignorés : l'homme dont j'ai parlé, et tous ceux qui se trouvent dans le même cas, sont cités par les électeurs qui les connoissent ; on raconte leur vie privée, leurs actions civiques ; et des suffrages mérités vont chercher la probité et le savoir modestes dans leur retraite : cela est sans doute arrivé souvent, et arrivera toujours. On a même déja vu plus d'une fois les corps électoraux s'honorer en faisant tomber leur choix sur le mérite vivant hors et loin de l'enceinte de leur territoire.

Voilà quelques-uns des avantages des corps électoraux, quelques-uns des motifs qui me paroissent devoir

faire préférer ces établissemens déja tous formés, et qu'il vous est possible d'améliorer encore sous plusieurs rapports.

Et si j'avois besoin d'exemple pour appuyer cette préférence, j'en trouverois d'abord chez un peuple dont il nous est toujours si doux de parler, dont la conduite est toujours si utile à imiter, je veux dire les Américains: chez eux, le congrès général, c'est-à-dire, le corps le plus important de la République entière, n'est pas nommé directement par le peuple; il l'est par les membres du corps législatif de chaque Etat, à qui la constitution particulière délègue ces élections.

Je sais qu'on va m'objecter, et qu'on m'objecte peut-être déja dans la pensée, que ces membres du corps législatif de chaque Etat sont immédiatement nommés par les citoyens; j'en conviendrai: mais comment le sont-ils? Est-ce avec les inconvéniens qu'il seroit impossible d'éviter parmi nous? Chaque constitution particulière donne à cent cinquante citoyens, ayant droit de suffrages, celui de nommer un représentant. Il est évident que, dans des Etats dont quelques-uns ont une population inférieure à celle de plusieurs de nos villes, et où cent cinquante citoyens nomment, pour eux seuls, un représentant, il n'y a ni embarras ni inégalité dans les élections, ni centralisation de choix dans une localité unique. Si la même chose pouvoit avoir lieu au milieu de nous, nous n'aurions qu'à l'adopter; mais puisque nous ne pouvons avoir les avantages de cette forme d'élection que par les corps électoraux, il est évident que cet exemple les appuie encore, indépendamment de celui tiré du congrès général, dont la nomination se fait par les membres des divers corps législatifs, qui alors font fonctions d'électeurs, aux termes des différentes constitutions, et sont nommés de la même manière que les électeurs parmi nous (1).

(1) Garan-Coulon a observé que la dernière rédaction de la constitution des Etats-Unis, avoit apporté quelques changemens à cet état de choses: cela peut être; je n'ai pas pu le vérifier, parce que je n'ai pas cette dernière rédaction; mais ce que j'ai dit est conforme aux premières constitutions; je les avois sous les yeux, lors de mon travail.

Je citerai ensuite l'Angleterre, non pas, comme vous le sentez, pour vous engager à l'imiter; car, chez elle, la chambre des communes, où sont ses seuls représentans, est nommée directement par le peuple; mais pour vous porter à établir une institution opposée par la considération des maux attachés à ce qui s'y pratique: je ne souillerai pas vos oreilles par le récit des basses manœuvres employées par le gouvernement et par l'ambition pour marchander et obtenir des suffrages. Mais s'il est certain que la majorité de la représentation, dans ce pays, est véritablement à la disposition du ministère; si elle ne sait vouloir que ce qu'il veut, décréter que ce qu'il lui dicte; si enfin, durant cette guerre impie suscitée par les insultes et les perfidies de ce gouvernement contre tous les principes, et soutenue par la violation continuelle des droits les plus saints des nations, les propositions de paix, souvent répétées, n'ont eu pour elles, malgré l'intérêt du peuple d'Angleterre, qui la réclame, qu'une très-foible minorité dans cette représentation nommée cependant immédiatement par le peuple; c'est la preuve qu'à ce mode d'élection est attaché un vice fondamental; et c'est par conséquent un exemple que je puis revendiquer encore en ma faveur: j'en pourrois revendiquer bien d'autres; je pourrois m'appuyer de ce qui s'est passé à Paris et ailleurs à l'égard du choix des prétendus magistrats populaires, qui ont mis plus d'une fois la liberté au bord du précipice. Mais il faut finir: je laisse à d'autres, je laisse sur-tout à vos réflexions, représentans, le soin de vous dire tout ce qu'il resteroit à exposer sur cette féconde matière.

Représentans, j'ai essayé de vous présenter les inconvéniens qui résulteroient de la nomination directe par les assemblées primaires; je vous ai présenté aussi les avantages attachés aux corps électoraux, pour prévenir l'exclusion de fait du droit de nommer au préjudice de la majorité des citoyens, pour éviter la centralisation des choix et distribuer plus également les élections; pour faciliter et abréger les opérations des assemblées primaires, et pour maintenir, entre les parties diverses

des départemens, ces points de contact et de communication si utiles pour faire connoître le mérite modeste et procurer de bons choix.

C'est maintenant à votre sagesse à prononcer.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an III.